

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 34 - Modification de la délibération n°125 du 5 juillet 2022 relative à la cession d'un terrain communal situé 49 rue Danton.

Le Maire rappelle que, par délibération n° 97 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta, cadastré section AI n°1060 et issu de la parcelle AI n° 187, d'une superficie de 438 m².

Par délibération n°125 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a par la suite décidé, au terme de la procédure d'appel à candidatures, la cession de ce terrain communal aux candidats ayant formulé l'offre la mieux disante, Monsieur et Madame BENBEKHTI, au prix de 502.000 €.

Une promesse de vente a alors été signée, le bâtiment édifié sur le terrain devant être démoli au préalable de la vente définitive par la Ville pour permettre la réalisation de l'alignement sur la rue Danton et la construction d'une maison individuelle.

Dans le cadre de la démolition du bâti et de l'étude G1 réalisée pour la vente, il a été relevé sur le terrain des fondations voisines empiétant sur le terrain vendu, dont le retrait, relevant de

la démolition, ne pourra être mis en œuvre qu'au stade de la construction afin de ne pas fragiliser le bâtiment voisin. La nouvelle construction nécessitera de ce fait des fondations spéciales dites « en banquette ». Le montant de ces travaux supplémentaires est chiffré par le constructeur de l'acquéreur à 7.964 €.

Compte-tenu de ces surcoûts pour l'acquéreur dans le cadre de son projet de construction, imputables à la Ville en tant que vendeur du bien, il est proposé de prendre en charge le montant de ces travaux supplémentaires non imputables à l'acquéreur, par le biais d'une réduction de prix équivalente.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°125 du Conseil municipal du 5 juillet 2022 en ce que le prix de la cession soit minoré de 7.964 € soit 494.036 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n° 97 du Conseil municipal du 24 mai 2022 approuvant le cahier des charges de cession par avis d'appel à candidatures du terrain communal situé 49 rue Danton ;

Vu la délibération n° 125 du Conseil municipal du 5 juillet 2022 approuvant la cession d'un terrain communal situé 49 rue Danton à Monsieur et Madame BENBEKHTI ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Commission d'appel ouvert à candidatures a retenu le 21 juin 2022, comme étant la mieux-disante, l'offre de Monsieur et Madame BENBEKHTI ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

MODIFIE la délibération n°125 du 5 juillet 2022, en ce que le prix de la cession du terrain à bâtir, situé 49 rue Danton et cadastré section AI n°1060, est désormais de 494.036 €.

PRÉCISE que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144148-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023